
N° : 2024.3.47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 27 juin 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
19

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – SUPPRESSION ET CREATION
D’EMPLOIS PERMANENTS**

Nb d’absents :
12
- dont supplés : 3
- dont représentés : 3

POINT 4.1 DE L’ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
25
- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l’avis favorable du CST en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDERANT d’une part, que suite au départ à la retraite d’une ATSEM de l’école unique BMRZ, les communes ont souhaité réduire le temps de travail pour le prochain recrutement à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une harmonisation avec les autres ATSEM de l’école unique ;

CONSIDERANT d’autre part, qu’il est proposé d’ajouter des grades d’ATSEM aux postes d’animateur en accueil de loisirs et assistantes d’éducation petite enfance de manière à ce que la CCPR ait la possibilité de nommer les agents lauréats du concours ATSEM qui souhaitent rester à leur poste ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2024.3.47

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

1° APPROUVE

❖ **La suppression du poste suivant :**

1- *Emploi permanent d'ATSEM relevant du grade de :*

- *ATSEM principal 1^{ère} classe*
- *ATSEM principal 2^{ème} classe*
- *Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe*
- *Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe*
- *Adjoint d'animation*

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures et 30 minutes (soit 30,5/35^{ème}).

❖ **La création du poste suivant :**

2- *Emploi permanent d' ATSEM relevant du grade de :*

- *ATSEM principal 1^{ère} classe*
- *ATSEM principal 2^{ème} classe*
- *Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe*
- *Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe*
- *Adjoint d'animation*

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 42 minutes (soit 28,7/35^{ème}).

❖ **L'ajout des grades suivants (pour les postes d'Animateur en accueil de loisirs/assistante éducation petite enfance) :**

- *ATSEM principal 1^{ère} classe*
- *ATSEM principal 2^{ème} classe*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 28 juin 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 01 juillet 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.3.47

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com